

Version 2019

Conditions générales de vente

Les conditions de vente suivantes (I à X) font partie intégrante de notre offre. Elles ne peuvent être ni globalement, ni partiellement exclues. TechnoWood AG sera par la suite désignée par TechnoWood.

I) Confirmation de commande

La confirmation de commande par écrit de TechnoWood est essentielle pour l'objet et l'étendue de la commande.

II) Paiement

Sauf stipulations différentes de l'accord, 60% du prix d'achat doit être payé lors de la signature de la commande et 30 % après que TechnoWood a indiqué au client sa disposition à expédier l'objet de la livraison ou des parties essentielles de l'objet de la livraison. Le paiement final est prévu à la livraison. Les prix s'entendent nets. TechnoWood se réserve le droit d'exiger le paiement d'intérêts en cas de retards de paiement.

III) Réserve de propriété

Jusqu'au paiement complet, l'objet de la livraison reste la propriété de TechnoWood.

IV) Responsabilité et limitation de responsabilité

TechnoWood est responsable vis-à-vis du client dans le cadre des travaux fournis. En réaction à l'exigence immédiate et par écrit du client, TechnoWood s'engage à fournir les prestations suivantes de remplacement et de correction:

La responsabilité se limite à l'amélioration, à la rectification ou à la nouvelle réalisation de plans de construction et des détails, respectivement à la répétition des calculs ou simulations, dans la mesure où ceux-ci sont inutilisables par la faute de TechnoWood ou que leur caractère utilisable est fortement dégradé. TechnoWood fournit ces prestations de garantie aussi vite que possible en se réservant le choix de la méthode.

TechnoWood n'est responsable d'autres défauts que s'ils sont occasionnés de façon intentionnelle ou négligente par TechnoWood ou ses collaborateurs. Le caractère intentionnel ou négligent doit être démontré par le client. La responsabilité de TechnoWood ou de ses collaborateurs ne peut pas être engagée pour des dommages consécutifs, notamment la perte de gains. Il est de la responsabilité du client de prendre les mesures appropriées pour prévenir ou diminuer les dommages.

V) Contrôle par des experts

Le client, de même que TechnoWood, est en droit d'exiger à ses propres frais un contrôle de la prestation de travail par des experts et l'évaluation du résultat.

VI) Rupture de la collaboration

La collaboration peut à tout moment être interrompue par chaque partie, dans le respect d'un délai de résiliation d'un mois, annoncé par écrit à la fin du mois. TechnoWood s'engage à achever les travaux entamés dans la mesure où la collaboration est supportable. Les prestations fournies par TechnoWood avant l'interruption de la collaboration sont ainsi facturées de façon ouverte et doivent être réglées par le client.

VII) Discrétion

- a) La discrétion est une priorité pour toutes les activités de TechnoWood. Les secrets commerciaux et de fabrication, mais aussi les documents mis à disposition par le client, sont traités de façon confidentielle par TechnoWood ; ils ne seront pas transmis à des tiers, ni utilisés à d'autres fins.
- b) La même exigence de discrétion avec les documents et informations de TechnoWood mis à disposition est également demandée aux partenaires et clients de TechnoWood en cas de collaboration.

VIII) Normes et directives

Sauf mention contraire, TechnoWood respecte les normes et directives suivantes : 73/23 EWG Directive basse tension, 89/336 EWG Compatibilité électromagnétique, 98/37 EG Directive sur les machines.

IX) Droit applicable

En cas de litige, les deux parties s'engagent dans un premier temps à rechercher une solution dans le cadre d'une discussion ouverte. Le droit applicable est le droit suisse ; le tribunal compétent est celui de Wildhaus.

X) Invalidité

L'invalidité de certains points des conditions de vente ci-jointes n'entraîne pas leur invalidité générale.